

# Concept de sélection de Tennis aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

## Version : 1.0

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

### 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

### 2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020  
Compétitions de tennis : du 25 juillet au 02 août 2020

### 3 Nombre de participants/quota

#### 3.1 Quota attribué par le CIO

##### *Simple*

- 56 joueurs qualifiés directement sur la base des classements ATP/WTA du 08.06.2020
- 8 places finales de qualification de l'ITF

##### *Double*

- 24 paires qualifiées directement sur la base des classements ATP/WTA du 08.06.2020
- 1 place de quota réservée au pays hôte

##### *Double mixte*

- 15 paires qualifiées directement sur la base des classements ATP/WTA du 08.06.2020
- 1 place de quota réservée au pays hôte

Tous les athlètes doivent entretenir de bons rapports avec leur fédération nationale et avec la fédération internationale (good standing). De plus, tous les athlètes doivent remplir les exigences minimales de la fédération internationale en ce qui concerne les directives de Coupe Davis et de Fed Cup.

#### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympia, International Tennis Federation » font foi.

## 4 Sélections

### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Tous les tournois ATP et WTA se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération nationale pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.06.2019 – 08.06.2020

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

### 4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

*Groupe 1 : athlètes avec potentiel clair de médaille et de diplôme*

- Gain d'un tournoi au niveau ATP/WTA

*Groupe 2 : athlètes avec potentiel de médaille et de diplôme à moyen terme*

- 3<sup>e</sup> tour d'un tournoi du Grand Chelem ou demi-finale au niveau ATP/WTA

*Groupe 3 : athlètes avec potentiel pour réaliser de meilleures performances personnelles*

- Ces athlètes remplissent les conditions de la fédération internationale en atteignant l'une des places de quota directes.

*Double*

Pour le Double, Swiss Tennis propose la paire affichant la meilleure perspective de succès (médaille ou diplôme).

*Double mixte*

Selon les directives internationales, seuls des joueurs qualifiés pour le Simple et pour le Double peuvent en principe participer au Double mixte. Pour le Double mixte, Swiss Tennis propose la paire affichant la meilleure perspective de succès (médaille ou diplôme), pour autant que les objectifs sportifs en Simple et en Double ne soient pas compromis.

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la

féderation choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Courbe de forme, y compris état de santé
- Evaluation du potentiel

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### 4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *féderation* se compose de :

- René Stammbach, Président Swiss Tennis
- Severin Lüthi, Chef d'équipe Tennis et Capitaine Coupe Davis (hommes)
- Heinz Günthardt, Capitaine Fed Cup (femmes)
- Alessandro Greco, Responsable Sport d'élite

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## **6 Calendrier**

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.06.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 08.06.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 11.06.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 16.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 15.06.2020
- Date officielle de sélection : 17.06.2020